Prévenir les accidents de circulation routière des salariés :
un enjeu pour votre entreprise

DES GUIDES D'AIDE AU CHOIX D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LEGER ONT ÉTÉ CRÉÉS, N'HÉSITEZ PAS À LES TÉLÉCHARGER (INRS, CARSAT...)

simetra
Santé au travail Adour Pays Basque

SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL
38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58

www.simetra.fr

GQC GLOBAL QUALITY CERT
ISO 9001 - OHSAS 18001
ISO 14001 - RS 8001

harritza 05 59 57 10 57 août 2016

Le risque routier
est la première cause
de décès au travail.

le RISQUE ROUTIER

GQC GLOBAL QUALITY CERT
ISO 9001 - OHSAS 18001
ISO 14001 - RS 8001

simetra
Santé au travail Adour Pays Basque

1 LES ACCIDENTS ROUTIERS PROFESSIONNELS COMPRENNENT :

les accidents de mission qui sont des accidents du travail

Un accident de mission est un accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail. C'est un accident de travail (article L. 411-1 du code de la sécurité sociale).

les accidents de trajet (domicile travail) qui sont considérés de la même manière que les accidents du travail.

Un accident de trajet est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. Il est considéré comme un accident du travail (article L. 411-2 du code de la sécurité sociale, mais pas pour le code du travail). Pour les entreprises, le risque routier doit être pris en compte dans l'évaluation des risques professionnels et être répertorié dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

2 ÉVALUER LES RISQUES

Le risque routier a souvent des origines "multifactorielles"

RISQUES | **PRÉCONISATIONS**

ENVIRONNEMENT

En externe

Connaissance des états des itinéraires, conditions de circulation, travaux en cours… Conditions météo

En interne

Aménagement des accès à l'entreprise, balisage des zones de circulation, définition du sens de circulation, parking, éclairage…

VÉHICULES

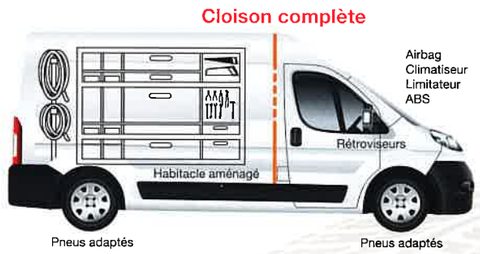

Le véhicule doit être :

- **Adapté, aménagé, équipé,** (habitacle aménagé, cloison pleine entre l'habitacle et la zone de chargement)
- **Entretenu (inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule) :**
  - entretien mécanique
  - contrôle périodique
  - extincteur
  - nettoyage régulier (phares, parebrise, rétroviseurs)…

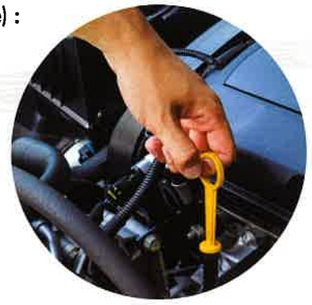

RISQUES | **PRÉCONISATIONS**

ORGANISATION

Organiser les déplacements :

- **Aménagement des horaires**
- **Gestion des intempéries**
- **Rationaliser au mieux les déplacements** (soutien logistique)
- **Réduire les déplacements :** covoiturage, transports en commun, système de téléconférence
- **Prévoir des temps de repos** pour éviter de longs trajets

CONDUCTEUR

Sensibiliser le salarié : former - informer

- **Sessions de vérification et réactualisation du code de la route,** encadrées par des professionnels
- **Stage de conduite** (organismes de formation)
- **Utilisation d'aide à la conduite** (GPS)
- **Demander au salarié de signaler tout défaut** sur le véhicule
- **Mise en place d'une check-list** à compléter avant le départ du véhicule
- **Rappeler les risques divers : interdire de téléphoner en conduisant, même avec une oreillette et de consommer des substances psychoactives, alcool.**
- **Importance de la micro sieste** (pour lutter contre la somnolence au volant)

Vérifier la validité des permis de conduire

L'EMPLOYEUR :

- Vérifier que les employés détiennent toujours leurs permis. Problème: le permis à points ressort de la vie privée, selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), qui a interdit la transmission de ces informations à des tiers. Une solution est possible : demander aux collaborateurs de venir présenter leur permis tous les ans, voire tous les six mois.

- Avant de confier un véhicule à vos salariés, vous devez vous assurer de leur aptitude médicale à conduire à titre professionnel, et de leur compétence à conduire en sécurité.
- Il est important de signaler au médecin du travail, les salariés qui sont conducteurs dans le cadre du travail.

LE SALARIÉ

- Il doit prévenir sans délai son employeur en cas de perte de la totalité des points de son permis ou en cas de retrait.
- Il doit intégrer dans son comportement les règles de bonne conduite comme le civisme au volant et le respect du Code de la Route.